



VILLE d'AJACCIO
CITA' d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mardi 31 Janvier à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
MM. PARODIN, VITALI, Mme PERES, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	M. VITALI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	M. AMIDEI
M. COMBARET	à	M. PANTALONI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :

M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Adjoints au Maire, Mme POLI, Mme JOLY, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 31 Janvier 2012

Délibération N°2012 / 19

Plan Territorial de prévention des discriminations de la ville d' Ajaccio 2012/2014.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Un plan de prévention des discriminations est un programme partenarial local d'actions visant à prévenir les discriminations, élaboré et mis en œuvre sur le territoire d'une collectivité signataire d'un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). Mis en place en 2001 par la délégation interministérielle de la Ville et le FASILD, le dispositif des plans territoriaux a été confié en 2006 à l'ACSE au même titre que les autres programmes de la politique de la Ville.

L'ACSE est aujourd'hui compétente essentiellement sur la prévention de trois discriminations liées à l'origine

1. Origine ethnique ou raciale.
2. Origine sociale.
3. Origine géographique (quartiers prioritaires/politique de la Ville).

L'action contre toutes les formes de discriminations et pour l'égalité de traitement concerne directement la ville d'Ajaccio, au regard de sa mission de service public et de son rôle dans le développement d'actions favorisant la cohésion sociale et la lutte contre les inégalités sociales.

La ville d'Ajaccio s'est engagée dans une politique de promotion de l'égalité et de la diversité

Elle est signataire de la **charte européenne pour l'égalité** de traitement hommes et femmes (2006)

Elle développe une politique en faveur des personnes handicapées à travers la mise en place du **schéma d'accessibilité**. Un état des lieux a en effet permis d'identifier les améliorations à apporter pour faciliter l'accès des personnes handicapées dans les différents lieux publics.

Elle anime et met en œuvre le **plan local pour l'insertion et l'emploi** (PLIE) pour faciliter l'accès à l'emploi des publics les plus éloignés du marché du travail par de l'accompagnement individuel (réfèrent), et l'utilisation d'outils d'insertion.

Elle inscrit la clause d'insertion dans l'ensemble de ces marchés publics.

Par le biais du **Contrat Urbain de Cohésion Sociale**, elle soutient des actions dans le cadre d'un réseau d'acteurs œuvrant à l'égalité et la lutte contre les discriminations. Un des principaux axes du contrat est consacré à l'emploi et au développement économique. Ainsi des organismes peuvent être soutenus pour des actions favorisant l'accès à l'emploi, la création d'entreprise, et le développement économique.

Elle favorise l'insertion sociale et la lutte contre les exclusions par une forte implication du **CCAS** en faveur des plus démunis et propose des dispositifs tels que l'épicerie éducative, la boutique puériculture, la maison des aînés.

Elle contribue au vivre ensemble et à la mixité sociale par l'implantation de maisons de quartier, centres sociaux et maisons de services publics (animations, activités, relais social auprès des familles quelque soit leur origine...).

Elle produit un appui aux associations à travers le « service relais des associations » et contribue au développement d'initiatives en faveur des publics en difficulté ou fragilisés.

Enfin, la Ville d'Ajaccio a investi le champ de la santé et de la lutte contre les inégalités sociales de santé par l'installation **d'un atelier santé Ville**. Plus de 60 actions ont ainsi été identifiées en promotion et éducation à la santé mis en œuvre par les services municipaux. Chaque année, l'atelier santé ville soutient une dizaine d'actions dans les quartiers prioritaires auprès de publics ciblés. L'ASV favorise le travail en réseau des partenaires et coordonne la politique locale de santé de la Ville d'Ajaccio à travers une programmation stratégique et opérationnelle. Il diffuse auprès des agents municipaux une culture de santé publique et vise à conduire des actions de professionnalisation des acteurs.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion sociale, quatre axes favorisent la qualité de vie dans les quartiers : la santé, la citoyenneté, la prévention et la réussite éducative (accès à la santé des enfants en difficulté scolaire, dépistage, parentalité, estime de soi, accès à la culture et au sport...).

La discrimination restreint l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle. Elle peut entraîner une exclusion sociale et porter atteinte à la santé. C'est pourquoi, **le plan de prévention de lutte contre les discriminations de la Ville d'Ajaccio** s'inscrit plus particulièrement dans le **champ de l'emploi et de la santé en direction des femmes de plus de 50 ans et des mères isolées.**

En effet, différentes études et groupes de travail ont mis en évidence **une situation de fragilité et d'exclusion des femmes de 50 ans ou plus et des mères isolées qui cumulent des handicaps d'accès à l'emploi et sont victimes de discriminations** (durée de chômage, emploi précaire, non qualifié) dans leur parcours et dans l'égalité de traitement hommes/femmes (niveau de rémunération, fonction au sein d'un même service). Par ailleurs, d'autres études ont mis en évidence **une situation de vulnérabilité et de renoncement aux soins des femmes dans leur parcours de soin et dans le maintien de leur capital santé.**

Ainsi le plan territorial de prévention de la Ville d'Ajaccio a fait de ce public une priorité et entend agir en faveur d'une prise en considération des situations de discriminations et de solutions à apporter pour faciliter et promouvoir l'accès à la santé.

Le territoire d'intervention du plan n'est pas circonscrit aux quartiers de la ville d'Ajaccio. L'approche par public est privilégiée (au même titre que le PLIE). **Ce plan s'applique sur le périmètre du Pays Ajaccien.**

Le plan territorial comporte **deux volets, 7 axes stratégiques et 15 orientations opérationnelles** déclinés dans le tableau joint au présent rapport.

Le calendrier s'étend sur 3 années 2012-2014. Un Comité de Pilotage composé de représentants de la Ville (élus et fonctionnaires), d'autres collectivités et EPCI(CTC, CG2A, CAPA, CCAS), des représentants des services de l'Etat, d'autres partenaires dont la MDE, sera chargé de la mise en œuvre et du suivi de ce plan.

CONSIDERANT :

- la volonté de la Ville de poursuivre une politique de promotion de l'égalité et de la diversité
- que le Plan Territorial de Prévention des Discriminations est un des outils favorisant cette politique

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de proposer la candidature de la Ville à la mise en œuvre d'un Plan Territorial de Prévention des Discriminations, sur la base de l'étude de préfiguration réalisée en décembre 2011,
- de demander, conformément au cadre de référence des PTPD en date du 24 juin 2011, la validation du Plan d'Ajaccio par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) de Corse,
- de désigner en son sein, un élu référent pour ce Plan,
- d'autoriser le Maire à solliciter une participation financière d'un montant de 10 000€ annuel pendant les 3 années de la durée du Plan, auprès du Délégué Régional de l'Acisé (DRJSCS), étant précisé que les crédits correspondants seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2012, fonction 90, chapitre 011, en recettes et en dépenses.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ L'EXPOSE DE M. FRANÇOIS PIERI, ADJOINT DELEGUE,
ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

- la volonté de la Ville de poursuivre une politique de promotion de l'égalité et de la diversité
- que le Plan Territorial de Prévention des Discriminations est un des outils favorisant cette politique
- l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 27 janvier 2012.

PROPOSE

A l'unanimité des ses membres présents ou représentés

- la candidature de la Ville à la mise en œuvre d'un Plan Territorial de Prévention des Discriminations, sur la base de l'étude de préfiguration réalisée en décembre 2011,

DEMANDE

- conformément au cadre de référence des PTPD en date du 24 juin 2011, la validation du Plan d'Ajaccio par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) de Corse,

DESIGNE

- Monsieur **François PIERI**, en qualité de référent du Plan Territorial de Prévention des Discriminations d'Ajaccio

AUTORISE Monsieur le Maire

- à solliciter une participation financière d'un montant de 10 000€ annuel pendant les 3 années de la durée du Plan, auprès du Délégué Régional de l'Acse (DRJSCS), étant précisé que les crédits correspondants seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2012, fonction 90, chapitre 011, en recettes et en dépenses.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, le 09 février 2012

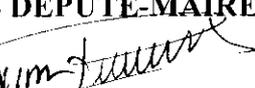
(Suivent les signatures)

02A 212500046 20120131-2012_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2012

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Simon RENUCCI

